

DEPARTEMENT DU JURA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M**

Siège Social :

MAIRIE D'ARBOIS 39600

Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : DULAC Caroline, Montigny les Arsures

Assistent : PACCARD Joël, Pupillin ; DROGREY Pascal, Mesnay ; LESNE Loïc, SOGEDO ; ACCARY Cédric, DGFIP ; PERRIN François, Les Planches Près Arbois

1. Election du président

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Vus les statuts du Syndicat PA2M, tel qu'approuvés par l'arrêté préfectoral sus-cité ;

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui rend applicable au Président les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L2122-4 du CGCT, selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (...) » ;

Mme Caroline DULAC, doyenne de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du président du syndicat PA2M.

Elle procède à l'appel des candidatures : Mme Jeanne BOUDRY est seule candidate.

Après scrutin, Mme Jeanne BOUDRY est élue avec 8 voix.

Mme Jeanne BOUDRY est déclarée présidente du SIA PA2M.

2. Fixation du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif du Syndicat lequel comprend 8 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle sus-visée serait donc de 2 Vice-Présidents.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical fixe le nombre de Vice-Présidents du SIA PA2M à deux.

Il est suggéré que lors de la prochaine mandature, le nombre de vice-présidents pouvant être amené à quatre si la règle de calcul donne un nombre inférieur, le choix soit proposé de nommer 3 vice-présidents, de façon à ce que chaque commune puisse être représentée au sein de l'exécutif.

3. Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Vus les statuts du Syndicat PA2M, tel qu'approuvés par l'arrêté préfectoral sus-cité ;

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui rend applicable au Président les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L2122-4 du CGCT, selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (...) » ;

La présidente procède à l'appel des candidatures pour le poste de 1^{er} vice-président. M. Léo PETIT est seul candidat. Après scrutin, M. Léo PETIT est élu avec 8 voix et est donc déclaré 1^{er} vice-président.

La présidente procède à l'appel des candidatures pour le poste de 2^{ème} vice-président. M. Alain LABBEZ est seul candidat. Après scrutin, M. Alain LABBEZ est élu avec 8 voix et est donc déclaré 2^{ème} vice-président.

4. Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Comité Syndical immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La Présidente remet aux délégués syndicaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) et en donne lecture.

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M et validant ses statuts ;

Considérant que la commission est présidée par le président du syndicat et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé de nommer :

Membres titulaires : Mme Jeanne BOUDRY, M. Léo PETIT, M. Alain LABBEZ, M. Jean-Luc BEAUPOIL, M. Dominique GAHIER

Membres suppléants : Mme Caroline DULAC, M. Claude BOUSSARDON, M. Valentin CHUARD, M. Joël PACCARD, Mme Elisabet VINIT.

A l'unanimité, les délégués du SIA PA2M approuvent la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que détaillée ci-dessus.

6. Indemnités du président, des vice-présidents

Il est proposé de ne pas voter d'indemnités pour la fin de ce mandat. Aucune objection en séance.

7. Délégation de pouvoir du comité syndical au président

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M et validant ses statuts ;

Vu la délibération n°2026-01 en date du 12 février 2026, portant élection de la présidente du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Considérant que la présidente et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

A l'unanimité, les délégués décident :

- De charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes nécessitant une intervention rapide ou qui requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :

Marchés publics : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT.

Conventions : autorisation signer les conventions portant jusqu'à 500€ HT, ainsi que les conventions administratives : dématérialisation, etc.

Communication : autorisation à mener toutes actions et à prendre toutes décisions de communication.

- De prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du comité syndical, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et les vice-présidents, par délégation du comité syndical.

8. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

A l'unanimité, les délégués décident :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser la présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser la présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser la présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Jura

9. Convention de mutualisation de personnel

Pour assurer le fonctionnement du syndicat d'assainissement PA2M entre les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, une mutualisation du personnel communal d'Arbois est envisagée par les 4 communes, avec un besoin estimé de maximum deux heures par semaine, à lisser sur l'année au regard des besoins.

Les missions qu'il serait utile que les agents d'Arbois assurent sont les suivantes :

- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatement, titres, suivi comptable et exécution budgétaire),
- Les bulletins d'indemnité (des élus du syndicat)
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux avec les prestataires / le délégataire / relatifs aux travaux, appui des élus si nécessaire sur les marchés publics..)

L'assistance technique (renvoi des demandes des abonnés vers les élus ou le délégataire).

Les missions qui resteront assurées par les élus : gestion des assemblées, rédaction et transmission au contrôle de légalité des délibérations et décisions, négociation / contractualisation et suivi des emprunts, suivi technique et financier du délégataire de Service Public / suivi technique / financier et administratif des AMO / des maîtres d'œuvre et des travaux (dont réalisation de constats d'huissiers) et autres prestataires, lien avec les administrations, liens avec les administrés.

Afin d'assurer la conformité juridique et comptable des relations entre les deux collectivités, les textes imposent une convention écrite, approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical de PA2M.

Cette convention, en pièce jointe, détaille :

- Les missions confiées,
- Les agents concernés,
- Les conditions financières de remboursement, au réel

- La durée de la mise à disposition,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

A l'unanimité, les délégués :

- fixent le mode de calcul de la participation financière annuelle du syndicat d'assainissement collectif PA2M comme suit : deux heures par semaines, annualisées, facturées au prix réel du coût des agents qui effectuent ces heures.
- approuvent le projet de convention de mutualisation des services communaux au profit du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, à compter du 1er janvier 2026, intégrant cette participation financière annuelle

10. Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

La présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence actuelle de site internet du syndicat, et la possibilité de bénéficier d'une page dédiée sur le site internet de la ville d'Arbois, siège du syndicat, il est proposé au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Arbois.

A l'unanimité, les délégués approuvent la mise en place de la publicité des actes telle qu'énoncée ci-dessus.

Un groupe chargé de la communication se constitue, composé de M. Léo PETIT, Mme Caroline DULAC et Mme Jeanne BOUDRY.

11. Règlement de service

A l'unanimité, les délégués approuvent le règlement du service de l'assainissement collectif tel que fourni en annexe et présenté en séance.

12. Tarifs du service de l'assainissement collectif (part syndicale)

Au vu des discussions préalables à la création du syndicat d'assainissement PA2M et conformément aux documents présentés dans les conseils municipaux des communes adhérentes,

A l'unanimité, les délégués décident :

- en ce qui concerne la part syndicale, de fixer ainsi la tarification du service de l'assainissement collectif :
 - part fixe au 1^{er} mai 2026 : 35€ HT par an et par abonné
 - Part variable à partir de la relève du printemps 2026 : 1,1€ HT par m3

- Que les volumes consommés entre la création du SIA PA2M et les dates ci-dessus seront facturés aux tarifs communaux en vigueur avant création du syndicat.

13. Tarifs des apports extérieurs (part syndicale)

L'article 5.2.9 du contrat de délégation du service public en date du stipule :

« La station d'épuration est équipée pour la réception de matières de vidange et des boues biologiques. Le délégataire pourra être autorisé à admettre, sous sa responsabilité, les produits apportés par les entreprises de vidanges sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement de l'épuration. Dans ces conditions, il tient à jour un registre des apports précisant nom de l'entreprise, n° du véhicule et quantités apportées avec transmission mensuelle à la collectivité. La réception des apports extérieurs doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité et le délégataire.

La facturation de l'apporteur est réalisée trimestriellement par la collectivité sur la base des données transmises par le délégataire.

Les prix de réception des apports extérieurs sont de :

- Pour les boues :

- **35 € HT/ m3 pour la part délégataire**
- **2 € HT/m3 pour la part collectivité**

- Pour les matières de vidange :

- **25€ HT/m3 pour la part délégataire**
- **2 € HT /m3 pour la part collectivité.**

Les tarifs du délégataires sont indexés selon la formule prévue à l'article 6.1.5. Les montants de base pourront évoluer au cours du contrat avec concertation avec la collectivité. Les nouveaux tarifs

feront l'objet d'un avenant le cas échéant. Le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération de son assemblée délibérante

Chaque trimestre, le délégataire adresse une facture à la collectivité sur la base des montants que cette dernière aura facturé à l'apporteur.

La collectivité règlera au délégataire les montants perçus, minorés de 2€ par m3 pour frais de gestion. »

A l'unanimité, les délégués approuvent le tarif de 2€/m3 appliqué aux apports extérieurs.

14. Tarifs à l'hectolitre vinifié

La facture 2026 sur les hectolitres vinifiés 2025 sera émise prochainement, avec les tarifs fixés par les conventions en vigueur jusqu'alors. Nous ne pouvons pas délibérer sur ces tarifs, puisque relatifs à une prestation rendue antérieurement à la création du syndicat.

Un groupe de travail se met en place afin de proposer rapidement les tarifs 2026. Il est composé de : Léo PETIT, Dominique GAHIER, Alain LABBEZ, Valentin CHUARD. S'y associeront la société de viticulture (Hervé LIGIER et/ou Jean-Michel PETIT) et le délégataire (Loïc LESNE).

15. Contre valeur Agence de l'Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre d'une part, les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, communes constitutives du syndicat d'assainissement collectif PA2M et d'autre part la SOGEDO, entré en vigueur le 01/08/2025 et notamment son article 6.3.3 (relatif au recouvrement et au reversement des redevances de l'Agence de l'Eau) ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,09 €HT/m3** pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement du système d'assainissement collectif de 2024 est fixé à **0,345** pour le système d'assainissement d'Arbois et communes raccordées ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois et de reverser aux communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10%.

A l'unanimité, les délégués fixent à **0,032 €HT / m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la date de la présente délibération.

16. Adhésion à Territoire Ingénierie Jura

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé agence départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les délibérations n°CA_2019_004 du 27 mars 2019 et CA_2022_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, autorisant l'adhésion des communes (pour tout domaine d'intervention) et des syndicats de communes (pour les domaines eau potable & assainissement) à l'Agence,

Vu les statuts – version consolidée 2026 – de l'Agence départementale d'ingénierie, adoptés par délibération n°AG_2025_022 lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d'accéder à l'ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l'Agence,

A l'unanimité, les délégués :

- adhèrent à l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ),
- approuvent les statuts et le règlement intérieur de TIJ, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération,
- approuvent le versement annuel de la cotisation, tel que prévu à l'article 6 des statuts de TIJ,
- désignent la présidente ou son représentant pour siéger à l'Assemblée générale de TIJ (cf. article 10 des statuts de TIJ),
- autorisent la présidente ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à l'adhésion à TIJ et aux prestations délivrées par l'Agence.

17. Service d'Appui Technique de TIJ

L'agence départementale d'ingénierie propose un appui technique station et réseaux, sur 12 jours pour 3 600€ HT.

A titre d'information, les deux précédents rapports réalisés par TIJ depuis le 1^{er} août 2025 sont en annexe, de même que le devis de suivi de la DSP déjà validé jusqu'en 2027.

Les délégués confirment leur intérêt pour cette mission que la présidente contractera donc.

18. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre

Une procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour des travaux d'assainissement a été lancée par la commune d'Arbois en novembre dernier. Il s'agit d'un marché à bons de commande sur quatre ans, sans minimum ni maximum de commande.

8 offres ont été recueillies et analysées par Territoire Ingénierie Jura ; cette analyse ne fait pas débat. Cependant, les discussions portent sur l'opportunité ou non de négocier avec les candidats pour obtenir un meilleur taux.

A la majorité avec une abstention, les délégués :

- valident l'analyse de Territoire Ingénierie Jura et retiennent la candidature du SIDEC.
- chargent la présidente de la mise en œuvre de cette décision

19. Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance

La station et le réseau sont équipés de points réglementairement autosurveillés. Tous les ans, un bureau d'études spécialisé doit valider l'efficacité des dispositifs d'autosurveillance. Les devis suivants nous sont parvenus, pour 3 années consécutives :

- SOCOTEC : 5 070€ HT
- IRH : 5060,25€ HT
- AMP environnement : 5 250€ HT

A l'unanimité, les délégués :

- retiennent l'offre de la SOCOTEC
- autorisent la présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Assujettissement du syndicat à la TVA

Jusqu'à présent, Mesnay, Pupillin et Arbois étaient assujetties à la TVA par l'intermédiaire de leur fermier.

Cette disposition disparaît dans le nouveau contrat de délégation de service public, et le syndicat doit donc demander à être assujetti à la TVA.

A l'unanimité, les délégués :

- valident la demande d'assujettissement à la TVA du SIA PA2M à compter de sa date de création ;
- autorisent la présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Fixation des durées d'amortissement

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme, dans le patrimoine de la collectivité : les immobilisations sont imputées en section d'investissement, enregistrées sur les comptes de classe 2, et chaque immobilisation reçoit un numéro d'inventaire individualisé.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception de quelques cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, les délégués :

- valident le cadre ci-dessous :

TYPE DE BIEN	DUREE
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) Ouvrages lourds	50 à 60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25 à 30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans

- autorisent la présidente à fixer la durée d'amortissement de chaque bien à l'intérieur de ce cadre.

22. Transfert des excédents de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny

Le travail de reconstitution des budgets assainissement entamé dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes a été poursuivi, avec les mêmes méthodes. Il en résulte le tableau ci-dessous :

Montants après répartition	Arbois	Mesnay 37%	Montigny 70%	Pupillin	Global
002 - Résultat d'exploitation reporté	202 175	10 807	595	336	213 914
1068 Autres réserves	249 956	7 306	8 074	0	265 335
001 - Report section d'investissement	-23 111	-7 306	-8 074	41 471	2 980
Global transfert INV	226 845	0	0	41 471	268 316
Virt de BG vers SIA	429 020	10 807	595	41 807	482 230

A l'unanimité, les délégués :

- Valident les montants à transférer
- Donnent le pouvoir à la présidente de signer le PV de transfert de l'actif et du passif.

Les communes de Pupillin et d'Arbois prennent note qu'elle doivent clore leur budget annexe assainissement.

23. Budget prévisionnel 2026

Le budget prévisionnel 2026, après explication de la méthode utilisée pour la reconstitution des dotations aux amortissements et des emprunts, peut se résumer ainsi :

	recettes	dépenses
fonctionnement	929 843,00 €	929 843,00 €
investissement	880 243,00 €	880 243,00 €

A l'unanimité, les délégués approuvent le budget prévisionnel 2026 tel que détaillé ci-après

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	budgetisé 2025	dépendé 2025	budgetisé 2026
6062	fourniture d'entretien			8 000,00 €
6063	fournitures de voirie			
6064	fournitures administratives			500,00 €
6068	autres matières et fournitures			500,00 €
611	sous traitance (AMO + TIJ + CDA + constats d'huissier avant travaux + personnel mis à dispo)			20 000,00 €
6161	assurance multirisque			700,00 €
617	Etudes et recherches			0,00 €
6188	maintenance logiciels (à la place de 6156)			0,00 €
6226	honoraires			
6227	frais d'acte et de contentieux			
6231	annonces et insertions			1 000,00 €
6257	réceptions			200,00 €
6261	frais d'affranchissements			100,00 €
627	services bancaires			
62878	remboursement de frais			
63512	taxes foncières			100,00 €
011	charges à caractères général	0,00 €	0,00 €	23 100,00 €
66111	intérêts			26 500,00 €
66112	intérêts courus non échus (I.C.N.E)			
66	charges financières	0,00 €	0,00 €	26 500,00 €
6811	dotation aux amortissements			308 261,00 €
6817	provision créance douteuse			2 000,00 €
042	opération d'ordre	0,00 €	0,00 €	310 261,00 €
	S/TOTAL DEP DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	359 861,00 €
023	virement à la section d'investissement			569 982,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	929 843,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

rticle	Libellés	budgetisé 2025	encaissé 2025	budgetisé 2026
70611	surtaxes assainissement			280 000,00 €
70	Produits des services et domaine	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
748	subvention exploitation			482 230,00 €
74	subvention exploitation	0,00 €	0,00 €	482 230,00 €
752				0,00 €
75	Produits des services et domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
764	produits divers (intérêts CRCA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
747	quote part des subventions			165 613,00 €
748	dotations et participations			
042	opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	165 613,00 €
7818	reprise provision créance douteuse			2 000,00 €
				2 000,00 €
748	dotations et participations			
002	Excédent antérieur			0,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	929 843,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	budgétisé 2025	dépensé 2025	budgétisé 2026
139111	subvention			
139118	subvention			
13913	département			
40	opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	165 613,00 €
1641	emprunts			322 500,00 €
16	remboursement d'emprunt	0,00 €	0,00 €	322 500,00 €
21562	service d'assainissement			392 130,00 €
21	matériel spécifique	0,00 €	0,00 €	392 130,00 €
	S/TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	880 243,00 €
001	déficit antérieur			
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	880 243,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	budgétisé 2025	encaissé 2025	budgétisé 2026
21561	récupération TVA			
21	immobilisation corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281561	amortissement autres immos corporelles			310 261,00 €
040	opération d'ordre	0,00 €	0,00 €	310 261,00 €
	SOUS TOTAL RECETTES	0,00 €	0,00 €	310 261,00 €
021	virement section de fonctionnement			569 982,00 €
1068	déficit antérieur	0,00 €		0,00 €
10	dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313	département, Agence de l'eau et DETR			0,00 €
13	subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	emprunt			0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	excédent d'investissement reporté			
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	880 243,00 €

Chacun ayant pu s'exprimer, la séance est levée à 11h50.

La secrétaire de séance, Caroline DULAC

La présidente, Jeanne BOUDRY


